



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST  
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2007/10/16

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 09 OCTOBRE 2007**

| <b>NOMBRE DE MEMBRES</b>                 |             |   |
|--|-------------|---|
| Afférents<br>au Conseil<br>Communautaire | En exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
| 49                                       | 49          | 28  |

**DATE DE LA CONVOCATION**

**02 OCTOBRE 2007**

L'an deux mille sept, le 09 octobre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint Pardoux Morterolles, sur la convocation en date du 2 octobre 2007, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM SIMON CHAUTEUPS, COULON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, PATEYRON, CHAUSSADE, MEUNIER, PETIT, BAUDRON, LE CALVEZ, DEMARGNE, MORE, MEYER, CALOMINE, BARLET, LABORDE, JAMILLOUX

Mmes BATTISTON, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléants : MM PICOURET, CHASSAGNE, NOURRISSEAU, MONNIER

Suppléantes : Mmes COUTABLE, LEMEIGNAN

Excusés : MM. JOUHAUD, CHOMETTE, DEBESSON, MAYNE, PAMIES, POULIER, PAROT R.

Mme GRAND, ARTHUR, BOURDERIAU, JOUANNETAUD

**OBJET : Signature de conventions de partenariat avec l'IUP/ Master Pro « Valorisation du Patrimoine Rural » pour la réalisation d'inventaires du petit patrimoine sur les communes de Montboucher et de Saint-Moreil, et pour la réalisation d'une étude de valorisation du site gallo-romain du Puy Lautard.**

Le Président rappelle qu'au titre de sa compétence « restauration et valorisation du petit patrimoine rural non protégé d'intérêt communautaire », dont les critères avaient été déterminés par délibération du conseil communautaire en date du 17 mai 2004, des conventions de partenariat avec l'IUP / Master Pro « valorisation du Patrimoine rural » ont été passées tous les ans pour des missions d'inventaire du petit patrimoine.

Il précise que ces inventaires ont pour objectif d'augmenter la connaissance du petit patrimoine sur notre territoire et de servir de base de travail au groupe de réflexion petit patrimoine. Quatorze communes ont été à ce jour inventoriées : Soubrebost, Mansat-la-Courrière, Masbaraud-Mérignat, Saint-Amand-Jartoudeix, Saint-Priest-Palus, Bourganeuf, Saint-Pierre-Chérignat, Saint-Martin-Château, Royère-de-Vassivière, Saint-Dizier-Leyrenne, Saint-Martin-Sainte-Catherine, Saint-Pardoux-Morterolles, Auriat et Saint-Junien-la-Brégère.

Considérant ces éléments, une nouvelle convention de partenariat va être passée avec l'IUP / Master Pro pour que les étudiants niveau Licence inventorient les communes de Montboucher et de Saint-Moreil, celles-ci n'ayant pas fait l'objet d'inventaires complets.

Le Président rapporte que l'IUP propose également que les étudiants niveau Master 1 puissent travailler sur un projet tutoré, application concrète de l'enseignement reçu en cours.

Le projet proposé, situé sur les communes de Saint-Pardoux-Morterolles et Saint-Pierre-Bellevue, est le suivant:

- Réflexion sur les possibilités de valorisation du site gallo-romain du Puy Lautard.

Cette étude aura pour objectifs de faire un état des lieux des connaissances sur le site et de réaliser des propositions concrètes de valorisation à partir d'un travail de collaboration avec les acteurs concernés.

La chargée de mission environnement se chargera du relais local pour aider les étudiants dans leurs démarches.

Le Président informe que, pour ces deux missions, la participation financière de la Communauté de communes pour les frais de déplacement des étudiants est à hauteur de 50% du montant total comme l'année précédente. En revanche, le lycée prend en charge tout ce qui relève de la formation et les transports collectifs lors des soutenances sur le terrain.

Pour les licences, la distance totale parcourue évaluée est de 2472 km. Le tarif kilométrique étant de 0,29 euros par Km TTC, le total des frais kilométriques est de 716,88 euros TTC, soit une participation de la Communauté de communes de l'ordre de 358,44 euros TTC (50 % du montant total).

Pour les Master 1, la distance totale parcourue évaluée est de 1920 km. Le tarif kilométrique étant de 0,29 euros par Km TTC, le total des frais kilométriques est de 556,8 euros TTC, soit une participation de la Communauté de communes de l'ordre de 278,4 euros TTC (50 % du montant total).

Le montant total de participation de la Communauté de communes s'élève donc à 636,84 euros TTC.

Deux conventions seront signées entre l'IUP, le lycée et la Communauté de Communes, à raison d'une pour le travail des licences et d'une pour celui des maîtrises.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve les termes des conventions annexées à la présente délibération
- Autorise le Président à signer les conventions de partenariat avec l'IUP / Master Pro
- Autorise le Président à signer les devis de l'IUP / Master Pro et à engager les crédits nécessaires
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

A Bourgneuf, le 10 octobre 2007  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD